



VILLE DE LEVALLOIS
L'Adjoint au Maire
SD/AD/LD/SC

Acte affiché le : 15 MAI 2020

00237

**ARRÊTE MUNICIPAL RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE MARIUS AUFAN LE 24 MAI 2020**

LE MAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 à L2213-2 et L2122-17,

Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10, R411-8 et R325-12,

Vu l'arrêté n°188 en date du 30 mars 2014 modifié, portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Vu l'arrêté municipal n°935 du 22 décembre 2017 réglementant le sens de circulation des diverses rues, avenues et places sur le territoire de la commune de Levallois à dater du 1^{er} janvier 2018,

Vu l'arrêté municipal n°936 du 22 décembre 2017 réglementant le stationnement payant sur le territoire de la commune de Levallois à dater du 1^{er} janvier 2018,

Considérant l'importance du chantier en vue des travaux de montage d'une grue au droit du 11 rue Marius Aufan,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La circulation est interdite rue Marius Aufan, depuis la rue Louise Michel jusqu'à la rue Jacques Ibert, le 24 mai 2020, en présence d'un homme trafic pour assurer la sécurité publique.

ARTICLE 2 : Une dérogation est accordée aux véhicules de secours, aux riverains pour l'accès aux parkings et véhicules du chantier.

ARTICLE 3 : Le stationnement est déclaré gênant rue Marius Aufan, côté numéros pairs, depuis la rue Louise Michel jusqu'à la rue Jacques Ibert, le 24 mai 2020.

ARTICLE 4 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux : NEXTRA 6 rue René Cassin 91300 MASSY, à faire constater 72 heures avant par la Police Municipale.

.../...

- ARTICLE 5 : La vitesse au droit du chantier sera réduite à 30 km/h. Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances.
- ARTICLE 6 : Le présent arrêté devra être affiché, hors mobilier urbain, par l'entreprise 72 heures avant la date de début des travaux au droit et en vis-à-vis de l'intervention sur des supports propres et adaptés.
- ARTICLE 7 : Madame le Commissaire de Police, Madame le Chef de la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Pour le Maire et par délégation,

Signé électroniquement par
Sophie DESCHIENS
07/05/2020



Sophie DESCHIENS
Adjoint au Maire délégué à la Voirie,
aux Espaces Verts, à l'Environnement
et aux Bâtiments Municipaux.

N.B. : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de
CERGY PONTOISE 2-4 boulevard de l'Hautil 95000 CERGY